



## Le reversement de la retraite

Par **samsam beli**, le **26/02/2018** à **13:20**

je suis la veuve d'une personne qui a travaillé des années en France et qui touchait sa retraite dans les normes ...j'ai 48 ans et pas d'enfants et sans source de revenus et 7 ans de mariage avec le définitif...je veux savoir si j'ai le droit au reversement de la retraite...hâte de lire votre réponse...merci

Par **Visiteur**, le **26/02/2018** à **14:06**

Bonjour,

Normalement oui, à condition d'avoir 55 ans minimum et disposer de ressources personnelles inférieures à un certain montant.

Mais votre mari avait-il été déjà marié ?

Si Oui, la reversion future ne sera qu'une proportion liée à la durée du mariage.

Par **youris**, le **26/02/2018** à **14:18**

bonjour,

vous devez vous renseigner auprès des organismes de retraite qui versaient la retraite à votre mari.

les conditions d'attribution d'une pension de reversion varient selon les caisses de retraite.

si votre mari a été marié plusieurs fois, la pension de reversion sera versée à chaque ancienne épouse au prorata de la durée de leur mariage.

salutations